

## Politique sur les congés de cotisation professionnelle

## 1. <u>INTRODUCTION</u>

Un membre qui n'exerce pas sa profession en raison d'un congé parental, de maladie ou de compassion (aidant naturel) peut faire une demande de congé de cotisation professionnelle à l'Ordre sous certaines conditions.

## 2. <u>TERMINOLOGIE</u>

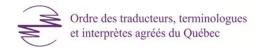
CGE : comité de gouvernance et d'éthique

## 3. <u>ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE</u>

Une demande de congé de cotisation professionnelle peut être présentée par un membre qui prévoit donner naissance ou qui a donné naissance à un enfant, ou dont la conjointe prévoit donner naissance ou a donné naissance à un enfant, ou par un membre qui n'est pas en mesure d'exercer sa profession pour une raison médicale ou parce qu'il agit comme aidant naturel.

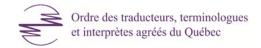
## 4. RÈGLES D'APPLICATION

- 4.1 La présente politique s'applique de la même façon en cas d'adoption, avec les adaptations nécessaires.
- 4.2 Une demande de congé de cotisation professionnelle peut être adressée à l'Ordre par tout membre de l'Ordre qui prévoit donner naissance ou qui a donné naissance à un enfant, ou



dont la conjointe prévoit donner naissance ou a donné naissance à un enfant, aux conditions suivantes :

- 4.2.1 Le membre s'engage durant la période visée par le congé à ne pas exercer sa profession autrement que par le maintien de son inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de son droit de conserver l'ensemble de ses dossiers, le cas échéant;
- 4.2.2 Le congé couvre une période d'au plus 12 mois à compter de la naissance de l'enfant ou débutant dans les 3 mois précédant la date prévue de l'accouchement;
- 4.2.3 Le membre motive sa demande par un acte de naissance, une déclaration du médecin traitant ou une attestation d'une autorité gouvernementale compétente.
- 4.3 Une demande de congé de cotisation professionnelle peut être adressée à l'Ordre par tout membre de l'Ordre qui, pour une raison médicale, n'est pas en mesure d'exercer sa profession, aux conditions suivantes :
  - 4.3.1 Le membre s'engage durant la période visée par le congé à ne pas exercer sa profession autrement que par le maintien de son inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de son droit de conserver l'ensemble de ses dossiers, le cas échéant;
  - 4.3.2 Le membre motive sa demande par un certificat médical attestant de son incapacité à exercer sa profession.
- 4.4 Une demande de congé de cotisation professionnelle peut être adressée à l'Ordre par tout membre de l'Ordre qui, parce qu'il agit comme aidant naturel, n'est pas en mesure d'exercer sa profession, aux conditions suivantes :
  - 4.4.1 Le membre s'engage durant la période visée par le congé à ne pas exercer sa profession autrement que par le maintien de son inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de son droit de conserver l'ensemble de ses dossiers, le cas échéant;
  - 4.4.2 Le membre remplit le formulaire prévu à cette fin.



- 4.5 Le secrétariat de l'Ordre est autorisé à appliquer la présente politique et à accorder le congé demandé s'il est justifié. Dans le cas d'un refus, le secrétariat de l'Ordre informe le membre de son droit de demander la révision de la décision par le comité d'appel. Le membre dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis pour se prévaloir de ce droit.
- 4.6 Le calcul de tout congé de cotisation est établi au prorata du nombre de mois à couvrir, à partir du mois suivant celui où la demande est accordée. Le secrétariat de l'Ordre s'engage à faire connaître sa décision au membre dans les 30 jours suivant la réception par l'Ordre de sa demande dûment documentée.
- 4.7 La présente politique ne vise que la cotisation annuelle générale. Elle ne s'applique pas aux cotisations spéciales, ni à la cotisation versée à l'Office des professions du Québec, ni à la prime d'assurance responsabilité professionnelle. Dans ce dernier cas, en accord avec l'assureur de l'Ordre, si un membre se voit accorder un congé de cotisation pour un exercice entier (soit 12 mois d'avril à mars), il n'a pas à payer la prime d'assurance responsabilité professionnelle et restera couvert pour les mandats professionnels exécutés durant les exercices où il avait cotisé. Par ailleurs, toujours en accord avec l'assureur, tout membre dont le congé de cotisation expire après la mi-année (soit après le 30 septembre) doit payer la moitié de la prime d'assurance responsabilité professionnelle, quel que soit le nombre de mois restant dans l'exercice en cours. Dans le cas d'un congé se terminant entre avril et septembre, le membre doit payer la totalité de la prime annuelle.

## 5. REDDITION DE COMPTES

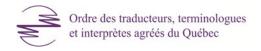
Les statistiques figurent au rapport annuel.

## 6. RESPONSABILITÉS

## 6.1 Élaboration

Il incombe au secrétariat de l'Ordre d'élaborer la présente Politique sur les congés de cotisation professionnelle.

#### 6.2 Communication



Il incombe au secrétariat de l'Ordre de communiquer et d'expliquer la présente politique aux personnes concernées.

#### 6.3 Publication

Il incombe à la direction générale de voir à la publication de la présente politique dans la Zone membre du site Web de l'Ordre.

#### 6.4 Mise en œuvre

Il incombe au secrétariat de l'Ordre de voir à la mise en œuvre de la présente politique.

#### 6.5 Évaluation

Il incombe à la direction générale d'évaluer la pertinence de la présente politique.

#### 6.6 Révision

Il incombe au secrétariat de l'Ordre de voir à la révision de la présente politique en temps et lieu.

## 7. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Au besoin.

## 8. ANNEXES

Annexe I : Formulaire de demande de congé de cotisation pour congé parental

Annexe II : Formulaire de demande de congé de cotisation pour raison médicale

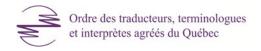
Annexe III : Formulaire de demande de congé de cotisation pour congé de compassion

## 9. HISTORIQUE

**Résolution :** CA 2022/2023-197.9

Lois et règlements connexes :

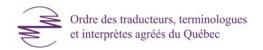
Adoptée le : 23 mars 2023



Politiques connexes :	<b>Remplace :</b> CA 2021/2022-186.10. Version
	révisée le 25 janvier 2017 et adoptée le

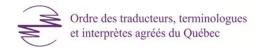
**Auteur :** Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

29 octobre 2014.



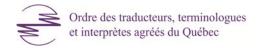
## **ANNEXE I**

	Numéro de membre :
	Demande de congé de cotisation pour congé parental
	gné(e),, demande à l'Ordre de m'accorder un cotisation pour congé parental pour la période du au 
profession autremen	ette période, je m'engage envers l'Ordre à ne pas exercer les activités nnelles relatives à ma profession et prévues à l'article 37t du Code des professions t que par le maintien de mon inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de de conserver l'ensemble de mes dossiers, le cas échéant.
Signé à	
Le	
Signatur	e:
Veuillez jo	pindre à votre demande l'une des pièces justificatives suivantes :
□ Co	pie de l'acte de naissance de l'enfant pie de la déclaration du médecin traitant pie du jugement d'adoption etre (préciser)



## **ANNEXE II**

	Numéro de membre :
	Demande de congé de cotisation pour raison médicale
	é(e),, demande à l'Ordre de m'accorder un otisation pour raison médicale pour la période du au
Durant cet professionn autrement (	te période, je m'engage envers l'Ordre à ne pas exercer les activités relatives à ma profession et prévues à l'article 37t du Code des professions que par le maintien de mon inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de le conserver l'ensemble de mes dossiers, le cas échéant.
Signé à	
Le	
Signature :	:
Veuillez joir	ndre à votre demande l'une des pièces justificatives suivantes :
-	ie de la déclaration du médecin traitant re (préciser)



# **ANNEXE III**

	Numéro de membre :
	Demande de congé de cotisation pour congé de compassion
congé de co	é(e),, demande à l'Ordre de m'accorder un tisation pour congé de compassion pour la période du
orofessionn autrement c	te période, je m'engage envers l'Ordre à ne pas exercer les activités elles relatives à ma profession et prévues à l'article 37t du Code des professions que par le maintien de mon inscription au tableau de l'Ordre et par l'exercice de e conserver l'ensemble de mes dossiers, le cas échéant.
Signé à	
Le	
Cianatura :	